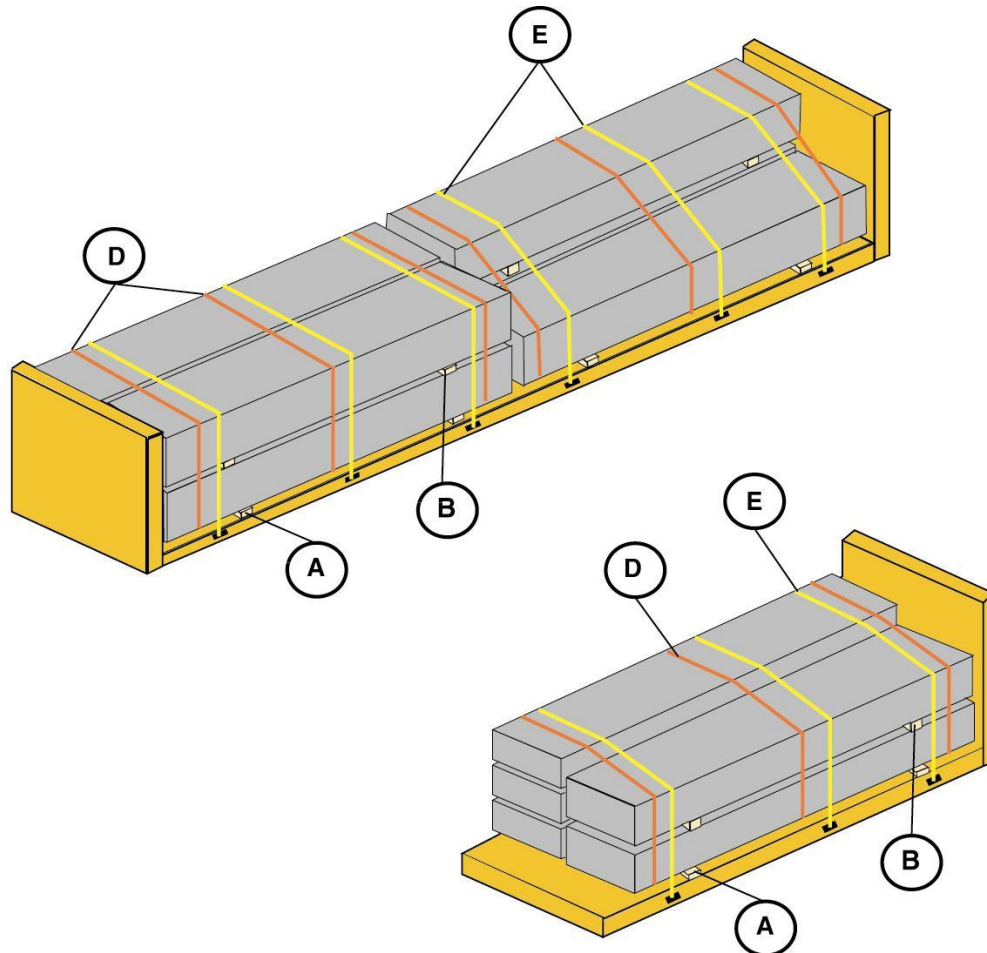


PAQUETS DE BOIS DE CONSTRUCTION EN PAQUETS DE 6 PI DE LONG ET PLUS, SUR CONTENEUR PLATE-FORME À PAROIS DE BOUT

ACFC 17850
Rév.01-1995 (Ref: AAR 902)



Arti-cle	Nombre de pièces	Description
A	2 par paquet	Pièces d'appui au plancher, en bois, 2 po x 4 po, d'une seule pièce. Ces éléments peuvent dépasser les côtés des paquets, mais non les côtés du conteneur.
B	2 par paquet	Intercalaires en bois, 2 po x 4 po, d'une seule pièce; leur longueur doit être égale à la largeur du paquet.
C	2 par paquet	Feuillards de cerclage des paquets, 3/4 po x .022 po. Placer un feuillard à environ un quart de chaque extrémité des paquets. Si des éléments d'arrimage sont fixés au colis voir la Règle Générale.

PAQUETS DE BOIS DE CONSTRUCTION EN PAQUETS DE 6 PI DE LONG ET
PLUS, SUR CONTENEUR PLATE-FORME À PAROIS DE BOUT

ACFC 17850 (Conclusion)
Rév.01-1995 (Ref: AAR 902)

Arti- cle	Nombre de pièces	Description
D	2 par pile de 10 pi de long ou moins 3 par pile de plus de 10pi à 16pi de long 4 par pile de plus de 16pi de long	Feuillards d'unitisation du chargement, 1-1/4 po x .029, encerclant tous les paquets. Placer à 9 po au minimum des extrémités de chaque paquet, lorsque cela est possible.
E	2 par pile de 10 pi de long ou moins 3 par pile de plus de 10pi à 16pi de long 4 par pile de plus de 16pi de long	Feuillards de retenue du chargement 1-1/4 po x .029 po. Faire passer par-dessus le chargement et fixer aux anneaux de courroie d'arrimage de chaque côté du conteneur.

NOTA:

1. La largeur des paquets ne doit pas dépasser 4 pi et la hauteur ne doit pas dépasser la largeur.
2. Les paquets doivent être chargés perpendiculairement aux parois de bout.
3. Au point d'origine, les paquets doivent être bien centrés dans le conteneur.
4. Les paquets doivent être serrés le plus possible les uns contre les autres.
5. Il est permis de disposer des lattes d'espacement à l'intérieur des paquets. Dans ce cas, les lattes doivent être d'épaisseur uniforme et ne pas dépasser la largeur des paquets.
6. La hauteur du chargement ne doit pas dépasser celle des parois de bout.
7. Les paquets doivent être constitués de pièces de largeur, longueur et épaisseur uniformes.
8. Il est interdit d'utiliser des pièces d'appui au plancher ou des intercalaires lamellés, non approuvés par l'AAR et non marqués.

Pour plus de détails consulter les règles générales